

**Direction : Direction Générale**

**Affaires Foncières et Juridiques**

**REF : FONCIER2009008**

**Signataire : FG/SD**

**OBJET : Classement dans le domaine public communal des parcelles AH n° 107 et 110 et AE n° 131 et 132 situées 1 à 19 Chemin des Prés Clos à Aubervilliers.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu notamment l'article L 2111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 290 du 13 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal a donné son accord sur l'acquisition des parcelles AH n° 107 et 110 et AE n° 131 et 132 situées 1 à 19 Chemin des Prés Clos à Aubervilliers, appartenant à la SCI DES PRES CLOS,

Vu la plan cadastral,

Considérant que l'acte authentique a été signé le 28 février 2008 par la commune et la SCI DES PRES CLOS,

Considérant que ces parcelles ont été acquises dans le cadre de l'emplacement réservé communal n° 53 pour l'élargissement du Chemin des Prés Clos,

Considérant que ces parcelles sont de fait affectées à l'usage direct du public et qu'elles ont fait l'objet d'aménagement en ce sens,

Considérant que le code de la voirie routière prévoit que le conseil municipal est compétent pour prononcer le classement et le déclassement des voies communales,

Considérant qu'une enquête publique préalable au classement est nécessaire lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'en l'espèce le classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'il y a donc lieu de ne pas procéder à une enquête publique préalable,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer le classement des parcelles AH n° 107 et 110 et AE n° 131 et 132 dans le domaine public communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**PRONONCE** le classement dans le domaine public communal des parcelles AH n° 107 (518 m<sup>2</sup>) et 110 (1269 m<sup>2</sup>) et AE n° 131 (455 m<sup>2</sup>) et 132 (2159 m<sup>2</sup>) situées 1 à 19 chemin des Prés Clos.

Le Maire

Jacques SALVATOR